

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-06-059

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : mise à disposition agents auprès du CIAS

Depuis le 1^{er} octobre 2019, 2 agents de l'agglomération sont mis à disposition à temps plein auprès du CIAS :

- Un attaché principal, pour occuper les fonctions de Directeur du CIAS
- Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de gestionnaire administratif et comptable du CIAS

Cette mise à disposition d'une durée de 3 ans arrivait à échéance le 30 septembre 2022. Il convient donc de renouveler à l'identique cette mise à disposition. Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est proposé que le terme de cette convention soit le 31 décembre 2023.

Le montant de la rémunération et des charges sociales seront remboursées trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération par le CIAS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16/07/2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le **29.06.2023**

ID : 022-200067981-20230620-DELBU202306_59-DE

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De se prononcer sur le renouvellement de cette convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en régit les modalités.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

